

RAPPORT N° 00/1-01  
au Conseil Municipal

OBJET

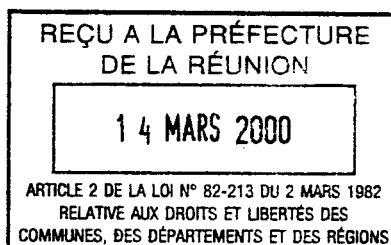
**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2000**

En application de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Article 11 du Chapitre 1er), j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 2000 (confer le document ci-joint).

Je vous rappelle que le législateur a prévu ce débat pour orienter la préparation du Budget Primitif. A ce titre, les indications figurant dans le rapport-annexe ne constituent que des éléments d'orientation pour la réflexion et la discussion du Conseil Municipal.

Je vous demande donc de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2000.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/1-01  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2000**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Vu le rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 10ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Vie Quotidienne ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques SIOU, 8ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Solidarité ;

Vu le rapport de Monsieur Jean IVOULA, 16ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Développement Economique/ Economie Alternative ;

Vu le rapport de Madame Martine SUEUR, 15ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
(débat sans vote)**

Prend acte des Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 2000.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 10 MARS 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

